## PROVINCE DE QUÉBEC

## MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ET APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 10 août 2020, le conseil de la ville de Richmond a adopté, par résolution, le premier projet de « règlement numéro 276 afin d'agrandir les zones R-9 et R-10 à même la zone Rp-2 et de permettre l'élevage de chevaux sous certaines conditions dans la zone R-23.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 septembre 2020 à 18 h 45, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet le tout en respectant les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19;

Qu'exceptionnellement, en raison des contraintes exigées par la santé publique en lien avec la pandémie du COVID-19, l'assemblée publique de consultation exigée par la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pourra également être remplacée par un appel de commentaires écrits:

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ville.richmond.qc.ca/avis-publics/

Que toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, et ce, jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation prévue le 8 septembre 2020;

**Q**ue les commentaires écrits peuvent être envoyés à l'adresse suivante : 745, rue Gouin, Richmond. Qc. J0B 2H0:

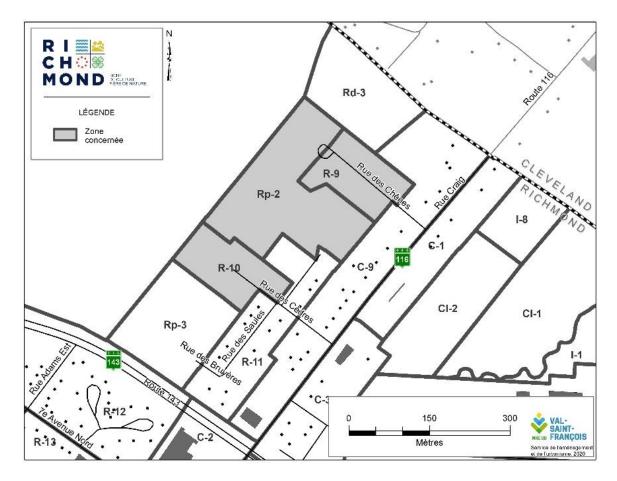
Que les commentaires électroniques peuvent être envoyés à l'adresse admin@ville.richmond.gc.ca

Que le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le premier projet de règlement vise à :

- Agrandir les zones R-9 et R-10 à même la zone Rp-2;
  - Cet agrandissement de la zone R-10 à même une partie de la zone Rp-2 vise à assujettir les terrains du bout de la rue des Cèdres aux mêmes normes que le restant de la zone R-10 où les usages résidentiels de haute densité sont déjà permis. Cet agrandissement projeté de la zone R-10 à même une partie de la zone Rp-2 divisera le résiduel de la zone Rp-2 en deux parties distinctes. Il y a donc lieu d'intégrer la partie résiduelle de la zone Rp-2 située au bout de la rue des chênes à même la zone R-9.
- Permettre l'élevage de chevaux sous certaines conditions dans la zone R-
  - Certaines conditions devront être respectées par rapport aux distances des bâtiments, des limites de terrains et du stockage du fumier. L'élevage de deux chevaux pourra être permis dans la zone R-23 sur des terrains de 2 hectares et plus.

L'illustration des zones concernées par la modification proposée pour les zones R-9, R-10 et Rp-2 est représentée ci-dessous.



La zone R-23 correspond approximativement à l'avenue de Melbourne Nord entre la route 143 et la rue Bridge.

Que les zones touchées par le projet de règlement peuvent être visualisées sur le plan de zonage de la ville à l'adresse suivante : <a href="http://www.ville.richmond.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/PlanZonageb.pdf">http://www.ville.richmond.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/PlanZonageb.pdf</a>

## DONNÉ À RICHMOND, CE 19<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020

Remi-Mario Mayette Directeur général secrétaire-trésorier